



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2025

Le 2 décembre 2025, le Conseil Municipal, convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

N°2025.12.01	Décision modificative n°1 au budget principal 2025
N°2025.12.02	Autorisation spéciale de crédits d'investissement n°1 – exercice 2026 - budget principal
N°2025.12.03	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la FNACA
N°2025.12.04	Tarifs du camping en 2026
N°2025.12.05	Fonds de concours voirie 2025 à la Communauté de Communes Champagne Boischauts
N°2025.12.06	Recensement de la longueur de la voirie communale
N°2025.12.07	Convention d'autorisation de passage en terrain privé avec le Syndicat d'Assainissement de la région de Vatan
N°2025.12.08	Demande d'intervention de l'établissement public foncier local interdépartemental foncier Cœur de France
N°2025.12.09	Convention de voirie avec la société H2Air
N°2025.12.10	Convention de mécénat avec la société H2Air
N°2025.12.11	Rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la région de Vatan
N°2025.12.12	Rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Vatan

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, CAUDOUX Michel, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Pouvoir : SURTEL Marie-Laure à DUVOUX Sylviane.

1-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.

2-COMPTRE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Actes de concessions cimetières :

07/10/2025	Vente concession 30 ans	VIRAUD Marie-José	150 €
23/10/2025	Vente concession 50 ans	LELOUP Claude	200 €
24/10/2025	Renouvellement concession 30 ans	Famille DE SAO PEDRO CABRERA	200 €

Devis acceptés depuis le dernier conseil :

Date	Objet du marché	Entreprise retenue	Montant engagé TTC
OCTOBRE	Fournitures pour les colis de Noël	Maison CHAUVEAU	936.00 €
	Fourniture de voirie	Carrières de Cluis	1 181.18 €
	Fournitures diverses pour les services	Marché aux Affaires	125.93
	Fournitures pour repas et colis des Aînés	Carrefour Market	35.35
	Prestation animation de Noël du 12/12/2025	Kid Evènementiel	934
NOVEMBRE	Maintenance annuelle WIFI Public	Citypassenger	604.80 €
	Installation logiciel Power pdf	ISI 36	274.20 €
	Abonnement gestionnaire mots de passe Keeper	ISI 36	448.50 €
	Location mâât éclairage marché de Noël	Loxam	135.84 €
	Feu d'artifice marché de Noël	Arts events	865.20 €
	Location d'une nacelle (5 jours)	Loxam	1 030.32 €
	Petit matériel pour les services techniques	Wurth	606.25 €
	54 sapins de Noël	Les Sapins du Berry	728.62
	Location complémentaire échafaudage	Roc Agence Menet	1 395.95 €
	Vêtements de travail service technique	Promarché	5 664.41 €
	2 kits buse balayeuse	Perié France	63.55 €
	Redevance logiciel Better street	JVS	1 464.00 €
	Installation du logiciel Better street	JVS	1 320.00 €
	Fournitures mise norme électricité bâtiments	REXEL	1 261.99 €
	Film opaque vitres mairie	Marché aux Affaires	15.92 €
	Fournitures colis Noël EHPAD	Carrefour Market	80.12 €

Le conseil municipal prend acte des décisions.

3-Décision modificative n°1 au budget principal 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin de financer des dépenses d'investissement supplémentaires ;

Le conseil municipal, sans discussion, valide à l'unanimité les écritures suivantes :

Section de fonctionnement

Compte	Libellé	Crédits ouverts
73223 RF	Impôts et taxes	10 000 €
023	Virement à l'investissement (dépenses)	10 000 €

Section d'investissement

Compte	Libellé	Crédits ouverts
021	Virement de la section de fonctionnement (recettes)	10 000 €
2188 DI	Autres immobilisations corporelles (dépenses)	10 000 €

La présente décision modificative est équilibrée en recettes et en dépenses.

Le Maire explique qu'il y a eu plus de recettes que prévu au budget, notamment au niveau des impôts et taxes.

4-Autorisation spéciale de crédits d'investissement n°1 – exercice 2026 - budget principal

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, sur autorisation du conseil municipal, de pouvoir engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts lors de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette en capital ;

Considérant que le quart des crédits d'investissement de l'exercice 2025, calculé à partir du budget cumulé, et hors comptes 164 (emprunts) et ligne budgétaire 001 (déficit d'investissement reporté), est de **725 254.67 euros** ;

Le conseil municipal, sans discussion, autorise à l'unanimité les crédits d'investissement suivants pour l'exercice 2026, qui devront être repris au budget 2026, avec un contrôle au niveau du chapitre, ou de l'opération le cas échéant, comme cela est appliqué pour les autres actes budgétaires de la commune :

Imputations budgétaires	Montant en € TTC
art. 10226 taxe d'aménagement	713.67
art. 165 dépôts et cautionnements reçus	750.00
art. 203 frais d'études et d'insertion	750.00
art. 2051 concessions et droits similaires	1 250.00

art. 20422 subventions pers. privées – bâtiments	1 200.00
art. 2111 terrains nus	750.00
art. 2115 terrains bâtis	7 000.00
art. 2128 autres agencements de terrains	6 125.00
art. 2132 bâtiments publics	2 825.00
art. 2152 installation de voirie	6 500.00
art. 2156 matériel incendie	3 050.00
art. 2158 autres matériel et outillages techniques	4 025.00
art. 2182 matériel de transport	3 775.00
art. 231 immobilisations corporelles en cours	142 600.00
Total autorisation spéciale n° 1	181 313.67

Le Maire explique que cette délibération est nécessaire pour payer les investissements. Avant de voter le budget, il nous faut remettre un peu d'argent.

5-Attribution d'une subvention exceptionnelle à la FNACA

Le comité FNACA de Vatan a récemment acquis un nouveau drapeau brodé à l'effigie des Anciens Combattants de Vatan pour un montant de 969.60 euros.

La commune de Vatan est sollicitée pour financer le reste à charge, déduction faite de la subvention versée par l'Office National des Combattants et Victimes de guerre au comité FNACA de Vatan d'un montant de 400 euros.

Le conseil municipal, sans discussion, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle au comité FNACA de Vatan d'un montant de 570 euros.

Le Maire explique que c'est la commune qui devait acheter le drapeau mais la FNACA pouvait avoir une subvention.

6-Tarifs du camping pour 2026

Afin de tenir compte de l'inflation et d'harmoniser avec les tarifs pratiqués au niveau départemental, une augmentation des tarifs du camping est proposée pour 2026. Ceux-ci s'entendent hors taxe de séjour.

	Tarifs 2025	Préconisations tarifaires de camping- car park	Tarifs 2026 proposés
Location pour 24h basse saison	12.30 €	12.70 €	12.70 €
Location pour 24h haute saison	14.50 €	14.70 €	14.70 €
Campeur sans véhicule	7 €	7 €	7 €
Services pour 5h	6 €	6 €	6 €

Le conseil municipal, après discussion, valide à l'unanimité les tarifs 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Maire explique qu'on a suivi les préconisations de Camping Car Park et précise que la basse saison s'étend d'octobre à Pâques. Mme Sebgo demande ce qu'il en est par rapport au département. Le Maire répond que nous sommes plutôt dans une moyenne basse. Mme Mauchien demande si nous sommes obligés de suivre les préconisations de CCP. Le Maire répond que non.

7-Fonds de concours voirie 2025 à la Communauté de Communes Champagne Boischauts

Considérant que dans le cadre du transfert de charges de la compétence voirie à la Communauté de Communes Champagne-Boischauts (CCCB), les communes concernées par ces travaux sont appelées à lui verser un fonds de concours égal à 50 % du coût HT des travaux, déduction faite des subventions obtenues ;

Considérant que le total des travaux de voirie pour Vatan cette année (VC1 et VC19) s'élève à 54 581.20 € HT, ce qui fait donc une part communale de 27 290.60 € (50 % des travaux), à laquelle vient se soustraire le FAR 2025 d'un montant de 4073 €, soit un reste à payer de 23 217.60 € ;

Vu la délibération n°2025_96 de la CCCB en date du 19 novembre 2025 qui, pour ces motifs, demande un fonds de concours de 23 217.60 € à la commune de Vatan pour les travaux de voirie effectués cette année sur la commune ;

Vu le budget de l'exercice 2025 et notamment les crédits prévus en dépenses au chapitre 65 ;

Le conseil municipal, sans discussion, attribue à l'unanimité un fonds de concours d'un montant de 23 217.60 € à la Communauté de Communes Champagne-Boischauts au titre des travaux de voirie réalisés en 2025 sur le territoire de la commune.

8-Recensement de la longueur de la voirie communale

Chaque année, la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) effectuée par les services de la Préfecture s'appuie sur des données transmises par les collectivités, notamment la longueur de la voirie communale.

Pour la préparation de la DGF, il convient donc de mettre à jour ces éléments chaque année afin de tenir compte des changements éventuels intervenus, classement ou déclassement.

En 2025, la longueur de la voirie communale est de 24 385 mètres.

Pour mémoire, elle était de 27 034 mètres en 2024.

Les modifications apportées :

- Une nouvelle numérotation des voies a été réalisée ;
- De nouvelles voies ont été intégrées dans la voirie communale :
 - Chemin de Pousillard pour 135 mètres
 - Chemin de la Pièce David pour 560 mètres
 - Place Saint Christophe pour 22 mètres ;
- La bretelle d'autoroute a été supprimée – compétence de l'Etat pour 2583 mètres ;
- Un rond-point Rue Grande a été supprimé pour 19 mètres ;
- Certaines longueurs où le domaine privé était pris en compte ont été modifiées à la suite de vérification des mesures sur place.

Ce travail de mise à jour réalisé ces dernières semaines conjointement avec les services départementaux gestionnaires des voiries départementales sera transmis ensuite à la Communauté de Communes Champagne Boischauts et intégré à IGÉO, système d'information géographique du SDEI.

Le conseil municipal, après discussion, approuve à l'unanimité la longueur de voirie telle que présentée en annexe.

Le Maire explique qu'il y a eu quelques changements avec la numérotation. Il évoque le rond-point devant la Mairie. Mme Chauveau demande qui gère la petite route qui longe l'autoroute. M. Rioult répond que c'est l'autoroute.

9-Convention d'autorisation de passage en terrain privé avec le Syndicat d'Assainissement de la région de Vatan

Le Syndicat d'Assainissement de la Région de Vatan a mené un fastidieux travail de relevés concernant l'implantation des canalisations publiques existantes.

Il s'avère qu'un certain nombre de canalisations et de regards ont été posés en terrain privé, ce qui, lors d'interventions pour réparations ou travaux, oblige le syndicat à solliciter l'avis systématique des propriétaires.

Aussi, afin de régulariser, le syndicat sollicite chaque propriétaire afin de régulariser ces anomalies. La commune de Vatan est concernée pour la parcelle ZM 90 située au lieu-dit Les Ganis.

Le conseil municipal, sans discussion, décide à l'unanimité :

- D'accepter les conditions de la convention proposée portant autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'évacuation d'eaux usées pour la parcelle ZM 90 aux Ganis.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat d'Assainissement de la Région de Vatan.

M. Malassiné explique qu'à une époque toutes les canalisations, que ce soit eau potable ou assainissement, en ce qui concerne le passage, tout se faisait par courrier et que ça n'allait pas aux hypothèques, ce qui est obligatoire à l'heure actuelle. La convention coûte 380 € et il y'en a des centaines à passer. Cette dernière est rattachée au terrain et non à la personne. Le Syndicat prend en charge les frais.

10-Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France

La Communauté de Communes Champagne Boischauts est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPF acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation,

déconstruction, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique de biens immobiliers nécessaires au projet de résorption d'un silo en friche sis Avenue de la Sentinelle en vue de créer du logement, d'intérêt communal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPF.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPF, la Communauté de Communes Champagne Boischauts a été consultée par courrier en date du 20/11/2025, le Conseil communautaire se réuni le 17 décembre 2025 pour émettre un avis favorable sur l'opération de portage envisagée. Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à VATAN, composés d'un ensemble immobilier (ancien silo) d'une superficie totale cadastrale de 12 257 m² ainsi cadastrés :

- section AB n°274 lieudit 5274 AVENUE DE LA GARE d'une contenance de 2827 m² ;
- section AB n°181 lieudit LE BAS MOULIN DU PONT d'une contenance de 138 m² ;
- section AB n°167 lieudit 5490 AVENUE DE LA GARE d'une contenance de 3992 m² ;
- section AB n°120 lieudit AVENUE DE LA GARE d'une contenance de 1661 m² ;
- section AB n°318 lieudit LA GARE d'une contenance de 131 m² ;
- section AB n°293 lieudit 5229 AVENUE DE LA GARE d'une contenance de 3508 m².

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil municipal.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

Ce choix de portage sur 15 ans permettra à la commune de Vatan de lisser la dépense afin qu'elle ne pèse pas trop sur le budget communal d'autant plus que d'autres projets pourront aussi être priorisés dans les mois ou années à venir.

La gestion des biens sera assurée par l'EPF qui pourra mettre les biens à disposition de la Commune le temps du portage.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés. Enfin, mandat est également confié à l'EPF de procéder aux travaux de déconstruction et de dépollution sous sa maîtrise d'ouvrage, après réalisation d'études et des diagnostics. Ces études pourraient également permettre de valoriser le passif et d'élaborer l'offre d'acquisition en conséquence.

Les travaux seront réalisés en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le conseil municipal sera de nouveau consulté sur la base des études réalisées, d'un programme de travaux prévisionnel et d'un estimatif des coûts. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

La collectivité reste au pilotage des demandes de subventions. L'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Le Conseil municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes Champagne Boischauts sur l'opération, en date du 20/11/2025,

Le conseil municipal, sans discussion, décide à l'unanimité :

- D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de résorption du silo en friche en vue de créer du logement, nécessitant l'acquisition des biens situés à VATAN, ainsi cadastrés :
 - o section AB n°274 lieudit 5274 AVENUE DE LA GARE d'une contenance de 2827 m² ;
 - o section AB n°181 lieudit LE BAS MOULIN DU PONT d'une contenance de 138 m² ;
 - o section AB n°167 lieudit 5490 AVENUE DE LA GARE d'une contenance de 3992 m² ;
 - o section AB n°120 lieudit AVENUE DE LA GARE d'une contenance de 1661 m² ;
 - o section AB n°318 lieudit LA GARE d'une contenance de 131 m² ;
 - o section AB n°293 lieudit 5229 AVENUE DE LA GARE d'une contenance de 3508 m².
- D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de résorption du silo en friche en vue de créer du logement, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'autoriser le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'approuver le lancement des études, relatives aux travaux de déconstruction et dépollution ;
- De prendre acte que le Conseil municipal sera amené à délibérer de nouveau concernant le lancement des travaux ;
- D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

Le Maire explique qu'il s'agit des friches d'Axereal sur la route de Graçay. L'EPFL fait une étude des sols avant d'acheter pour remettre en état. Comme il n'est pas aménageur, c'est la commune qui doit trouver un porteur de projet. On pense que ce serait bien de faire un lotissement si on veut garder notre nombre

d'habitants. C'est l'EPFL qui est maître d'œuvre sur le projet. Il constitue une vraie aide pour les communes notamment avec les habitations non habitées. Il y a même des gens qui veulent nous donner des maisons.

Mme Bonnard explique que la commune doit demander l'avis à l'EPCI sur chaque projet.

11-Convention de voirie avec la société H2Air

Les conseillers municipaux présents confirment à l'assemblée que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la société Eolienne du Camélia sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux à des fins agricoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du parc éolien sur la commune de REBOURSIN, la société Eoliennes du Camélia projette d'installer six éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de Reboursin ;

Considérant qu'un parc éolien nécessite le passage de véhicules sur la voirie et la constitution d'un droit de surplomb des installations tel qu'il a été expliqué dans la note de synthèse ;

Considérant que le conseil municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note de synthèse contenant les informations précontractuelles relatives à la convention de voirie établie par la société Eoliennes du Camélia et à laquelle était annexée le projet de convention ;

Considérant que le conseil municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de consentir une convention de voirie nécessaire au projet de parc éolien qui lui a été présenté ;

Considérant que la société Eoliennes du Camélia demande à la commune de Vatan la mise à disposition, aux fins et conditions décrites ci-après, d'une partie de son domaine privé/public affecté à la voirie :

Chemin	Type
Voie communale Ex VC 18 ou VCU 25	Public

Les voies désignées ci-dessus sont la propriété de la commune de Vatan et dénommées la « Voirie ».

Considérant qu'il sera conféré à la société Eoliennes du Camélia le droit d'utiliser, de réaliser des travaux et de faire surplomber notamment des pales d'éoliennes sur la voirie, en vue de la réalisation du parc éolien sur la commune de Reboursin ;

Considérant que la procédure prévue à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques n'est pas applicable en raison des caractéristiques de la voie publique et des conditions d'occupation suivantes :

- Voirie d'utilité publique affectée à l'usage direct du public ;
- L'activité économique projetée, à savoir la réalisation d'un parc éolien, ne peut être enclavée et requiert d'être desservie par la voie publique ;

- L'autorisation d'utiliser, de réaliser des travaux et faire surplomber la voie publique ne confère à son bénéficiaire aucune occupation privative exclusive justifiant de limiter le nombre d'autorisations disponibles ;

Le conseil municipal, après discussion, à 15 voix pour et 3 abstentions (opposition), décide :

- D'accepter la signature d'une convention de voirie conférant à la société Eoliennes du Camélia notamment le droit d'utiliser la voirie, de réaliser des travaux de renforcement et de faire surplomber des pales d'éoliennes sur la voirie selon le projet joint en annexe à la présente délibération.
- D'accepter la constitution de cette convention de voirie sous les modalités suivantes :
La convention de voirie est consentie et acceptée pour une durée de trente années entières et consécutives à compter de la signature des présentes par toutes les parties. Sans préjudice des dispositions contenues au paragraphe ci-après, la présente convention prend fin de plein droit par l'arrivée de son terme sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque formalité. La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement par tacite reconduction.
Le bénéficiaire aura la faculté de présenter une nouvelle demande d'occupation à la commune.
Les modalités de rémunération de la commune sont définies dans la convention de voirie.
La convention de voirie est personnelle. Le bénéficiaire devra obtenir l'agrément de la commune pour substituer ou céder ses droits à un tiers.
La convention de voirie constitue l'intégralité de l'accord entre la Commune et le bénéficiaire sur l'opération qu'elle régit. Tous documents ou contrats conclus antérieurement et ayant le même objet sont automatiquement annulés et remplacés par la présente convention de voirie.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de voirie sous les mêmes charges et conditions que celles contenues dans le projet de convention adressé aux membres du conseil municipal lors de leur convocation et à procéder à toutes les formalités nécessaires et notamment à la publication de la présente délibération.

Le Maire précise que les éoliennes à Reboursin seront construites courant 2026. L'acheminement se fera par la rue Grande. Le pont a été mesuré et ça passe. Un huissier passera avant et après pour constater d'éventuelles dégradations (à leur charge). M. Huido demande si une étude de tonnage a été faite. Le Maire répond positivement.

12-Convention de mécénat avec la société H2Air

Les conseillers municipaux présents confirment à l'assemblée que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la Société H2Air et ses filiales dont la Société Eoliennes du Camélia sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux à des fins agricoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La société H2Air a développé un parc éolien composé de six éoliennes et d'aux moins deux postes de livraisons sur la commune de Reboursin, pour le compte de la société filiale, Eoliennes du Camélia dont l'installation est prévue courant mars 2026.

Considérant que le convoi acheminant ces éoliennes vers Reboursin traversera la commune de Vatan ;

Considérant que la commune de Vatan a notamment pour projet de rénover les équipements publics et notamment la réfection de la voirie communale (ci-après, le « Projet ») ;

Considérant que la société Eoliennes du Camélia a proposé à la commune de Vatan de participer à la mise en place de ce projet via le versement d'une contribution financière ;

Considérant que le conseil municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note de synthèse contenant les informations précontractuelles relatives à la convention de mécénat établie par la société Eoliennes du Camélia et à laquelle était annexée le projet de convention ;

Le conseil municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de conclure cette convention de mécénat en vue de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune de Vatan.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de deux ans. Elle précise les conditions de versement de la contribution financière à la commune de Vatan.

Le conseil municipal, après discussion, à 15 voix pour et 3 abstentions (opposition), décide :

- D'accepter les termes de la convention de mécénat, jointe en annexe de la note de synthèse ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société Eoliennes du Camélia apporte son soutien à la commune de Vatan pour le projet ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire informe qu'il a mené des négociations car ils voulaient donner 1 500 € par an pendant 30 ans, ce qui ne lui semblait pas acceptable. Il a demandé 80 000 € et a obtenu 70 000 € plus 500 € par an pendant 30 ans, ce qui nous aidera à refaire de la voirie. On a deux ans pour mener ce projet.

À la suite de l'abstention de l'opposition, le Maire se dit surpris de leurs votes car ils avaient voté à l'unanimité pour l'installation des six éoliennes à Reboursin lors du conseil municipal du 17/07/2017.

M. RIOULT répond que ce n'est pas possible car ils ont toujours voté contre ou se sont abstenus.

Le Maire procède donc à la lecture de la délibération du 17/07/2017.

M. HUIDO précise que là on parle de passer des éoliennes dans Vatan et de mécénat, c'est différent. En 2017, ce n'était pas stipulé qu'ils passeraient à Vatan.

Le Maire s'étonne qu'ils votent pour l'installation d'éoliennes mais qu'ils ne veulent pas autoriser le passage dans Vatan. En 2017, il n'était pas précisé qu'ils passeraient dans Vatan mais là on va récupérer 70 000 euros qui vont bien nous aider.

13-Rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la région de Vatan

La commune de Vatan est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIE) de la région de Vatan qui assure l'alimentation en eau potable des communes de Fontenay, Giroux, La Chapelle-Saint-Laurian, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Paudy, Reboursin, St Florentin et Vatan. Le mode de gestion est la délégation de service public par affermage (DSP).

Depuis le 1er janvier 2024, le concessionnaire est la société SAUR en application d'un contrat de concession d'une durée de douze ans sur le périmètre du SIE. L'échéance du contrat est le 31 décembre 2035.

Les missions et activités du syndicat font l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). C'est à ce titre que le rapport joint est présenté.

Le conseil municipal, sans discussion, prend acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la région de Vatan.

14-Rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Vatan

Le Syndicat assure la compétence d'assainissement collectif sur les communes de La Chapelle-Saint-Laurian, Saint-Florentin et Vatan. Le mode de gestion est la délégation de service public par affermage (DSP).

Depuis le 1er janvier 2025, le délégataire est la société SAUR.

Les missions et activités du syndicat font l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). C'est à ce titre que le rapport joint est présenté.

Le conseil municipal, sans discussion, prend acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Vatan.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h07.

Le Maire informe qu'il n'y aura pas de conseil en janvier, le prochain aura lieu le 17 février.

Les vœux du personnel se tiendront le 22 janvier à 18 heures.

L'inauguration de la rosace aura lieu le 2 février à 11 heures.

Le vote du budget se fera avec le nouveau conseil municipal.

Les vœux du Maire auront lieu le 9 janvier.

La vente de la maison His a été effectuée le 22 novembre pour un montant de 65 000 €.

Le compromis pour la pizzeria a été signé.

L'EPFL a passé une journée à Vatan. Ils ont notamment visité l'hôtel de la Poste et constaté des habitations à l'abandon. Ils remettront un rapport sur ce qui peut être fait. Contrairement à ce qui est mis sur les réseaux sociaux en visage caché, que l'on ne fait rien pour ces habitations, il fallait déjà que la CCCB adhère à l'organisme. Un arrêté d'urgence a été pris pour l'immeuble 27 avenue de la Libération et d'autres vont suivre. C'est beau de mettre des posts sur Facebook mais il faut savoir comment ça fonctionne. Là c'est une mise en demeure mais si le propriétaire ne peut pas payer, c'est la commune qui paye. Un rendez-vous a justement lieu demain avec le propriétaire. Le Maire précise qu'il y a beaucoup d'actions à mettre en place sur le foncier, qu'il y aura des priorités. Il regrette que les précédents mandats ne se soient pas mobilisés sur ce domaine.

Le Maire informe qu'il a eu un appel pour un projet agrivoltaïque sur Vatan et Ménétréols (39+26 ha).

La personne voulait faire une réunion le matin et une présentation publique l'après-midi alors que nous n'étions pas au courant alors que le projet semble bien avancé. La réunion a tout de même eu lieu avec les maires de Ménétréols, St Valentin, Liniez, Meunet et Reboursin. Le Maire de Ménétréols était déjà bien au courant puisqu'ils ont voté contre en conseil municipal. C'est un projet pour 2026, on verra en temps voulu.

Le Maire informe qu'il a reçu NADARA, la société qui exploite le seul parc éolien de Vatan. Il y aura une étude fin 2026 concernant le démantèlement du parc prévoyant un recyclage de l'acier, du béton. Leur objectif est d'en reconstruire mais pas de possibilité de branchement avant 2032 même plutôt 2035 selon le Préfet.

Mme SEBGO revient sur la mise en sécurité de l'établissement de M. DEMARET. Le Maire informe qu'il s'en est bien sorti, qu'il a fait valoir que ses voisins faisaient des Airbnb et qu'il n'y avait pas de danger.

Le Maire rajoute que pour l'épicerie (couverture qui s'effondre), tout le monde est au courant, la Préfecture mais personne ne bouge.

Espace aux adjoints

M. Alain MALASSINET évoque la mise en place des décorations de Noël. Le traineau et le train ont été faits par les agents avec des matériaux de récupération.

Mme Frédérique FOURRÉ évoque le marché de Noël le 12 décembre en partenariat avec Vatan en Fête et la participation des Toqués du Fourneau, du Comité des Fêtes et de l'UMV. Les enfants des écoles pourront profiter d'un chocolat chaud, d'une crêpe et d'un tour en poney.

Mme Cécile MAILLET donne rendez-vous le 11 décembre pour la préparation des colis des aînés pour une distribution le 13 au matin.

Le Maire,
Philippe MÉTIVIER.

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

La secrétaire de séance,
Cécile MAILLET.

A handwritten signature in dark ink, featuring a cursive style with a prominent loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

